



FICHE
CONSEIL
10

FAIRE ÉVOLUER SON CONTRAT MONOSUPPORT

À tout moment, il est possible de transformer un contrat d'assurance-vie en euros en un contrat comportant différents supports d'investissement. La loi a fixé avec précision les contours de cette opération.

Les bonnes démarches

Même si ce transfert et les formalités qui y sont attachées sont très simples, il convient d'y réfléchir au préalable. Et de ne pas hésiter à solliciter un conseiller.

Un contrat d'assurance-vie, un bon ou un contrat de capitalisation ne peuvent être transformés qu'en un bon ou un contrat de même nature. Pour qu'il y ait transfert, vous devez :

- prévenir l'organisme assureur qui gère votre contrat actuel, car c'est lui qui va obligatoirement gérer votre contrat de demain.
- ne pas hésiter à le questionner pour qu'il vous conseille et qu'il valide avec vous l'intérêt patrimonial de cette opération.
- contractualiser ce transfert : l'intégralité des sommes en compte sur votre contrat en euros passera alors sur un contrat d'assurance-vie multisupport.

Ce qu'il faut savoir

Face à l'érosion des rendements obligataires, l'épargne investie en euros peut être réorientée pour partie vers des fonds plus rémunérateurs à long terme. Sans rien perdre des avantages acquis.

Plutôt que de mettre fin à un contrat en euros, à capital garanti, pour en souscrire un autre, plus moderne car offrant différentes possibilités d'investissement, pourquoi ne pas le transformer tout simplement... Cette opération, possible à tout moment, et sans aucuns frais à La France Mutualiste, peut être réalisée en vertu de l'amendement Fourgous. Elle présente différentes caractéristiques :

■ **Un seuil d'investissement dans les supports actions.** Un minimum de 20% de la totalité de l'épargne transférée (capital investi et intérêts) doit être placé dans des fonds ou unités de compte investis en actions. Quant aux autres 80%, ils peuvent demeurer sur le fonds en euros du nouveau contrat multisupport si vous préférez sécuriser au maximum votre épargne.

■ **Des avantages fiscaux inchangés.**

C'est un des grands atouts de ce transfert : vous ne perdez pas l'antériorité fiscale de votre contrat. S'il a plus de 8 ans, vous avez la possibilité de récupérer tout ou partie de votre épargne à tout moment, sans impôt (dans la limite de l'abattement annuel sur les intérêts de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune), puisque c'est sa date de souscription à l'origine qui est retenue.

■ **Des avantages successoraux identiques.**

Cette disposition maintient en effet la fiscalité applicable en cas de décès. Ainsi, elle ne remet pas en cause les contrats particulièrement avantageux souscrits avant le 20/11/1991 qui sont désormais les seuls à vous offrir la possibilité de transmettre, y compris pour les sommes versées après 70 ans, jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire hors droits de succession.



La France Mutualiste vous conseille

Transformer son contrat en vertu de l'amendement Fourgous suppose une mise en exergue des avantages mais aussi des inconvénients de ce type d'opération. Dans tous les cas, celle-ci ne peut être envisagée qu'à long terme, dans le cadre d'une diversification.

Même si les conditions d'une telle opération sont intéressantes puisqu'aucun avantage fiscal n'est rogné, il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion afin de :

■ **Mesurer les risques.** En étant investie pour partie dans un fonds comportant des actions, votre épargne peut certes être dynamisée et afficher, durant une ou plusieurs années, un rendement supérieur à celui d'un fonds en euros... mais elle peut aussi essuyer les revers des marchés financiers. Vous devez être parfaitement conscient de ces risques.

■ **Jauger votre horizon de placement.** Si le placement en actions est certes le plus rentable de tous, il ne l'est que sur du long terme, c'est à dire sur 8 ans et plus. Pour n'avoir aucune mauvaise surprise, une réflexion sur vos besoins en trésorerie (revenus complémentaires au moment de la retraite...) est nécessaire.

■ **Appréhender la diversification de votre patrimoine.** Jouer la carte de la diversification par le biais de l'assurance-vie multi-supports est un choix pertinent si l'essentiel de votre patrimoine financier est investi par ailleurs dans des supports sécurisés ou si vous n'avez ni le temps, ni l'envie de gérer par vous-même des fonds comportant des actions.

■ **Investir judicieusement.** Plus la part des actions dans le fonds choisi est importante, plus le risque d'une perte en capital est élevé : il peut donc être judicieux, au regard des paramètres de votre contrat (ancienneté notamment) de solliciter un conseiller de La France Mutualiste afin de déterminer au mieux de quelle façon vous pouvez loger votre épargne.



Pierre, né en 1969

“ J’ai souscrit un contrat en euros en 2005. Avec l’aide de mon conseiller mutualiste, et afin de préparer ma retraite dans les meilleures conditions, j’ai pris la décision de transférer mon épargne sur un contrat multisupport. Et d’investir 30% des sommes en compte sur des fonds en unités de compte qui ont un bon potentiel sur le long terme. ”

Ce témoignage est inspiré de propos tenus par nos adhérents.

Pour aller plus loin

Références

- Instruction fiscale 5-I-4-05, publiée au BOI n°182 du 04/11/2005



Le saviez-vous ?

Même si votre contrat en euros a été accepté par le bénéficiaire que vous avez désigné, celui-ci ne peut s'opposer à un éventuel transfert.

À VOS CÔTÉS DURABLEMENT

1. Face à l'érosion des rendements obligataires, **l'épargne investie en euros peut être réorientée pour partie vers des fonds plus rémunérateurs** à long terme. Sans rien perdre des avantages acquis.
2. Même si ce transfert et les formalités qui y sont attachées sont très simples, il convient d'y réfléchir au préalable. Et de ne pas hésiter à **solliciter un conseiller**.
3. **Transformer son contrat en vertu de l'amendement Fourgous** suppose une mise en exergue des avantages mais aussi des inconvénients de ce type d'opération. Dans tous les cas, celle-ci ne peut être envisagée qu'à long terme, dans le cadre d'une **diversification**.

Les conseillers mutualistes de votre délégation sont à votre disposition pour vous apporter un conseil personnalisé. Contactez-les !

Cachet Délégation



44, avenue de Villiers - 75854 Paris cedex 17 - Tél. 01 40 53 78 00 *(prix d'un appel local)*

www.lafrancemutualiste.fr

